

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze février deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absente :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absentes et avaient donné procuration :

Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme VRIGNAUD Céline

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2021_005 DU 15/02/2021

OBJET : Signature d'une convention avec la COVED ENVIRONNEMENT pour la mise à disposition de matériels, la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 et L.541-2 ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition de matériels, la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets, remis par la COVED ENVIRONNEMENT par courriel du 24 décembre 2020 ;

Rapporteur : Bruno LEROY, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.541-2 du code de l'Environnement, la Commune est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Afin de respecter ses obligations sur son territoire, la Commune envisage de conclure une convention avec la société COVED ENVIRONNEMENT pour :

- la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage des déchets industriels, de la ferraille et du plastique ;
- la collecte des déchets ;
- la valorisation et l'élimination des déchets qui ne peuvent être valorisés.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

| | Benne DIB – 20m ³ | Benne DIB « Vacances propres » – 20m ³ | Benne ferraille – 20m ³ | Deux bacs plastique – 660L |
|---|---------------------------------|---|---------------------------------------|----------------------------------|
| Prix mensuel HT pour location du matériel | 70.00 € | 70.00 € | 70.00 € | 7.00 € par bac |
| Prix du transport HT | 95.00 € | 105.00 € | 95.00 € | 45.00 € par bac |
| Coût de traitement des déchets HT | 145.00 € par tonne | 145.00 € par tonne | 0.00 € | 122.00 € par tonne |
| Prix de rachat des déchets valorisables TTC | | | 50.00 € par tonne | 0.00 € |

Il est précisé que ces prix sont révisables sur la durée du contrat de façon à tenir compte de l'évolution des coûts.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, dans les conditions définies ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels, la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets avec la société COVED ENVIRONNEMENT ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize février deux mille vingt-et-un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.